



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 28 novembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Délibération n° 202597 : Convention avec la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais pour acter leur aide dans le traitement des factures

Présents : 11

Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patrici Lauriol, Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Hugues Flourey, Henri Such, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 4

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillié, Natacha Flourey Hybertie donne pouvoir à Hugues Flourey, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos, Guillaume Vedrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac assistée d' Elisabeth Bonachera

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu l'article L.5211-4 relatif aux modalités financières des mises à disposition, la délibération du Conseil communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes en date du 07 avril 2022, habilitant sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, à signer les conventions de mise à disposition

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes en date du 07 avril 2022, habilitant sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, à signer les conventions de mise à disposition,

Vu le projet de convention entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Commune de Prignac-et-Marcamps concernant la mise à disposition du service Finances-Comptabilité, annexé à la présente délibération.

Considérant que l'absence temporaire de l'agent comptable de la commune peut entraîner des difficultés pour la bonne gestion du service public et la bonne exécution des tâches financières et comptables,

Considérant que Grand Cubzaguais Communauté de Communes peut mettre à disposition de la commune son service Finances–Comptabilité,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt certain pour la bonne organisation et la continuité des services municipaux,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention qui formalise les modalités d'intervention du service communautaire, y compris les modalités de remboursement des frais engagés.

Le Maire expose au conseil municipal :

Objet de la convention : mise à disposition du service Finances–Comptabilité de Grand Cubzaguais Communauté au bénéfice de la commune,

Modalités d'intervention : intervention en fonction des besoins pendant l'absence de l'agent comptable communal,

Modalités financières : remboursement par la Commune de Prignac-et-Marcamps du service mis à disposition au tarif de 21 € par heure,

Durée : 3 mois à compter du 12 novembre 2025, renouvelable uniquement par accord exprès,

Procédure : possibilité, pour le Maire, d'adresser directement ses instructions à l'agent mis à disposition, conformément au CGCT.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition du service Finances–Comptabilité entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Commune de Prignac-et-Marcamps, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes habituelles.

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 13

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 28 novembre 2025

Le Maire
Laury Lefèvre



Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac